



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 36
Réunion du 14 juin 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Marc BENINCASE - Jean-Paul DELALANDE - Denis RICCI - Romain SENESI
- Gérard AUDEL.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

FINALES DES COUPES CÔTE D'AZUR

Ces finales se sont déroulées sur le stade VANCO à BEAUSOLEIL.

La Commission remercie la Municipalité, pour la mise à disposition de son infrastructure, et plus particulièrement Mr DESTEPHANIS, 1^{er} ADJOINT.

Elle remercie également le club du FC BEAUSOLEIL dans son ensemble et son président en particulier, Mr PICCINI, pour son accueil chaleureux, sa disponibilité et sa convivialité, faisant preuve d'un réel engouement pour cette compétition, avec une organisation sans faille.

Elle tient à remercier Mr BENCHEIKH, pour son rôle de référent du club et sa présence pendant les deux jours de compétition.

Remerciements au Président du District, Mr DELAMOTTE, et l'ensemble du Comité Directeur pour leur présence tout au long de ces deux journées.

Enfin, remerciements à l'ensemble des Délégués, leur président, Mr FUHRER et à l'ensemble des Arbitres ainsi que leur président, Mr ERMANI, qui ont officiés lors de ces finales.

RESULTATS

FINALE U 14 :

AS CCF 2 - USCA 1

**Résultats en suspens, en attente de décision de la
Commission compétente**

FINALE U 16 :

AS CCF 1 3 - 2 RC GRASSE 1

FINALE U 18 :

CAVIGAL 1 5 - 2 ASCCF 1

FINALE COUPE ENTREPRISE GRILLO

**ASPTT CAGNES/MER 1 - 2 MUNICIPAUX CANNES
(Prolongations)**

FINALE U 20 :

ES BAOUS - US MANDELIEU

**Résultats en suspens, en attente de décision de la
Commission compétente**

FINALE FÉMININE A 7 :

AS CCF 2 10 - 1 USRVN 1

FINALE FÉMININE U15 A 8 :

AS MONACO FF 2 - 5 RC GRASSE

FINALE FÉMININE A 11 :

OGC NICE 2 1 - 1 AS CANNES 1

TAB 5-4

FINALE SENIORS :

ESSNN 0 - 2 AS MONACO 4

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI